Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE EN ACTION

Fonds de financement de la transition énergétique

Convention particulière de mise en œuvre de l'appui financier au projet « Territoire à énergie positive pour la croissance verte »

TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE
MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Entre

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, représenté par le préfet de la région Bourgogne,

Et

L'établissement public de coopération intercommunale la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud, représentée par son Président, M. Alain SUGUENOT, habilité par le conseil communautaire du 21 juin 2015, ci-après désigné « le Bénéficiaire »,

Beaune Côte & Sud
communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

En présence de la Caisse des dépôts et consignation,

Vu la convention du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition énergétique, par la Caisse des Dépôts dans le cadre du Fonds de financement de la transition énergétique (FTE).

Vu la convention de gestion de l'enveloppe spéciale Transition Énergétique du 4 mai 2015

Vu la lettre de notification des résultats de l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte « du 9 avril 2015.

Il est convenu ce qui suit

Préambule

Un appel à projets pour mobiliser 200 «territoires à énergie positive pour la croissance verte» a été lancé afin de donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer à :

- atténuer les effets du changement climatique, pour que la France soit exemplaire lors de la Conférence climat de Paris 2015,
- encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales,
- faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur 3 ans.

Afin d'accompagner l'ensemble des projets créatifs et innovants, un fonds de financement de la transition énergétique, doté de 1,5 milliard d'euros sur trois ans, est en place et contribuera notamment à financer les territoires lauréats. Cet appui viendra compléter les modes de soutien sectoriels existants : aides fiscales, subventions de l'ADEME et de l'ANAH, programmes budgétaires, prêts aux collectivités, tarifs d'achat...

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud a présenté un projet en faveur de la transition énergétique (présenté en annexe 1), et a été déclaré lauréat de l'appel à projets « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » le 9 février 2015 et bénéficie à ce titre d'un appui financier spécifique pour l'accompagner dans son projet.

* *
*

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser, d'une part, les actions qui seront mises en œuvre par le Bénéficiaire ainsi que ses engagements à ce titre et, d'autre part, les modalités d'attribution et de versement de l'appui financier.

Article 2 – Dépenses éligibles au programme « Territoires à énergie positive pour la croissance verte »

Peuvent bénéficier d'un financement au titre du programme « Territoires à énergie positive pour la croissance verte », les actions relatives aux six domaines d'intervention suivants :

1. Réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public ;
2. Diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports ;
3. Développement de l'économie circulaire et de la gestion durable des déchets ;
4. Production d'énergies renouvelables locales ;
5. Préservation de la biodiversité, protection des paysages et promotion d'un urbanisme durable ;
6. Promotion de l'éducation à l'environnement, de l'écocitoyenneté et mobilisation des acteurs locaux.

Article 3 – Engagements du Bénéficiaire

Dans le cadre du projet, le Bénéficiaire s'engage à mettre en place sur son territoire les actions spécifiques figurant en Annexe 2, permettant de contribuer efficacement à la baisse de la consommation d'énergie, à la production d'énergie renouvelable et à la mobilisation citoyenne pour la transition énergétique. Le budget et le calendrier prévisionnel des actions ainsi que la description des effets attendus sont précisés dans l'Annexe 2.

Pour la bonne exécution de la présente convention, le bénéficiaire s'engage :

a) à désigner un élu référent qui sera le garant de la démarche ;

b) à mettre en place une équipe projet animée par un chef de projet à l'échelle du territoire.

Les dépenses subventionnables devront être ventilées selon les postes comptables et certifiées exactes par le comptable public.

Le Bénéficiaire s'engage à transmettre au préfet, en tant que représentant de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie :

- les justificatifs relatifs aux dépenses subventionnables, acquittées et certifiées par le comptable public ;
- tout document nécessaire aux engagements et versements (Annexe 3) ;
- le suivi et le bilan des actions mises en œuvre.

Article 4 - Montant et modalités de versement de l'appui financier

Le montant de l'appui financier au titre de la présente convention est fixé à 500 000 euros dans la limite d'un plafond maximal de 80 % de chaque dépense subventionnable.

L'appui financier sera mis en œuvre par la Caisse des Dépôts et Consignations à partir des crédits de l'enveloppe spéciale transition énergétique qu'elle gère.

L'appui financier sera versé, après signature de la présente convention, selon les conditions et modalités suivantes :

- une avance de 40 % (soit 200 000 €) du montant prévisionnel de l'appui financier au titre du programme « Territoires à énergie positive » pourra être versée à la demande du Bénéficiaire exprimée auprès du préfet, en tant que représentant de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;
- un deuxième versement de 40 % (soit 200 000 €) interviendra lorsque le montant des actions réalisées et facturées dépassera 80 % du montant de l'appui financier, sur présentation des justificatifs des dépenses ;
- le solde (soit 100 000 €) sera versé lorsque le montant d'actions réalisées et facturées atteint ou dépasse 100 % de l'appui financier au titre du programme « Territoires à énergie positive », sur présentation d'un compte rendu d'exécution technique et d'un état récapitulatif des dépenses correspondantes certifié par le comptable public du Bénéficiaire.

Ces versements seront réalisés par la Caisse des dépôts et consignations sur ordre du préfet, qui aura vérifié le caractère subventionnable des dépenses présentées.

Article 5 - Engagements complémentaires de l'État

En complément du soutien financier, le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie assurera, avec le concours de l'ADEME :

- une assistance technique et un soutien méthodologique ;

- une animation de réseau des lauréats au niveau régional et national ;
- la valorisation des résultats.

Article 6 – Communication

Le logo « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » est obligatoirement apposé sur tout document et toute réalisation et panneau de chantier portant sur les actions visées à l'article 3.

Article 7 – Clause de reversement et de résiliation

Les sommes qui n'auraient pas été utilisées, ou qui auraient été utilisées pour une action autre que celles prévues à l'article 3 seront restituées à la Caisse des Dépôts.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre Partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter du jour de sa signature. Elle est valable pour les actions ayant connu un démarrage effectif jusqu'au 31 décembre 2017 et prendra fin avec le versement du solde de l'aide et au plus tard trois ans après la date de signature de la présente convention.

Article 9 - Avenants

Le contenu de la présente convention peut être modifié par avenant signé des Parties.

Fait à PARIS, le Septembre 2015

Pour la ministre et par délégation,

Ségolène ROYAL

Pour le Bénéficiaire

Alain SUGUENOT

En présence de la Caisse des dépôts et consignations

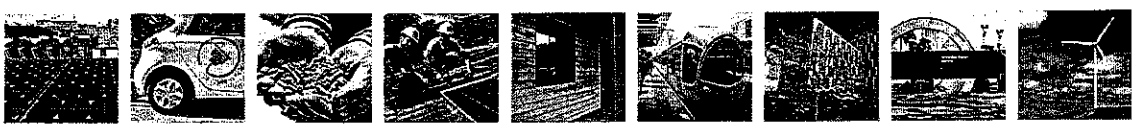

ANNEXE 1 : Stratégie de la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud en faveur de la transition énergétique et de la croissance verte

La stratégie énergétique de la collectivité a été exposée dans une convention cadre bourguignonne et signée le 12 juin 2015 entre le Préfet de Région Bourgogne, la Conseil Régional, l'ADEME et la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud. Il en est rappelé les principaux éléments détaillés ci-dessous.

La Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud s'est engagée dès 2013 dans l'élaboration de son Plan Climat Energie afin de mettre en œuvre sa stratégie énergétique et climatique. Cet engagement trouve sa concrétisation dans la candidature à l'appel à projet national « Territoires à énergie positive pour la croissance verte ».

Le territoire de la Communauté d'Agglomération consomme près de 802 GWh/an[1] et représente 653 900 TeqCo2/an (soit l'équivalent de la consommation en gaz de 144 500 ménages pendant 1 an). Ainsi, la facture énergétique du territoire représente, tous secteurs confondus, près de 105 millions d'€ par an soit 12 % de la facture énergétique du Département de la Côte d'Or.

La démarche de la Communauté d'Agglomération s'inscrit en cohérence avec les objectifs européens, nationaux et régionaux, à savoir d'ici 2020 :

- > Réduire de 20% ses émissions de gaz à effet de serre par rapport à leur niveau de 1990 ;
- > Réduire de 20 % les consommations d'énergie primaire par rapport au scénario de référence;
- > Porter à 23% la part de production d'énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale totale.
- > Et d'ici 2050, s'inscrire plus globalement dans la perspective d'un territoire à énergie positive.

Pour atteindre ces objectifs, la stratégie énergétique et climatique de la Communauté d'Agglomération proposée, s'articule autour de 7 orientations telles qu'exposées ci–après et déclinée en actions opérationnelles *(à titre indicatif, en vert, les opérations pouvant être inscrites au titre des financements TEPcv, sous réserve de leur validation et leur éligibilité)* :

1. **Accompagner les filières économiques locales sur la voie de la transition énergétique :** Le tissu économique est très développé localement à en regarder l'attractivité économique de ce dernier. Néanmoins, largement dépendantes des énergies fossiles et de l'électricité dans leurs modes de production, les filières économiques (entreprises, activités agricoles et viticoles) sont d'autant plus vulnérables que le prix des énergies risque d'augmenter ces prochaines années.
   Aussi, la sensibilisation et l'accompagnement des filières en matière d'efficacité énergétique, constitue un enjeu clé pour maintenir et accroître leur compétitivité. Des interventions ciblés envers la profession agricole et viticole pourront être encouragées : diagnostics énergétiques des domaines viticoles, expérimentation de matériaux techniques, valorisation de sous produits viti-vinicoles, promotion des circuits de proximité....

   Actions opérationnelles proposées dans ce cadre :
   - > Soutenir les filières économiques vers des pratiques exemplaires ;
   - > Promouvoir les actions d'économies circulaires sur le territoire.

2. **Investir dans les énergies renouvelables et inciter les porteurs de projets :** Le territoire produit seulement 5.3 % de l'énergie qu'elle consomme[2]. Afin de limiter sa dépendance énergétique, ce dernier dispose de nombreuses ressources exploitables localement (biomasse, solaire...) et de leviers d'actions significatifs pour démultiplier les efforts afin d'atteindre les objectifs d'un territoire à énergie positive. Une stratégie de développement des énergies renouvelables et d'un programme d'incitation des porteurs de projets (publics, privés) permettra d'apporter des solutions locales de production d'énergie.

---

[1] *Source Bilan Carbone Territoire, Année de référence 2013*

[2] *Soit environ 42,9 GWh/an, hors production du parc d'éolien des Portes de Côte d'Or, qui devrait augmenter sensiblement cette proportion.*

Actions opérationnelles proposées dans ce cadre :

> Encourager le développement de la filière biomasse ;
> Relancer une réflexion opérationnelle pour le développement d'une unité de méthanisation sur le territoire ;
> Promouvoir le déploiement du solaire sur le territoire ;
> Identifier d'autres sources d'énergies renouvelables mobilisables (valorisation des sous produits vitivinicoles : haies, sarments de vignes, marcs de raisin).

3. **Promouvoir une mobilité sobre en carbone :** Les transports constituent le premier poste d'émissions de Gaz à Effet de Serre du territoire. Considérant l'organisation du territoire et sa proximité aux pôles de chalandises de DIJON et de CHALON-SUR-SAONE, la voiture restera un mode de transport incontournable dans la mobilité quotidienne et touristique. Néanmoins, les alternatives à la voiture individuelle nécessitent d'être encouragées en adéquation avec les orientations du Plan Global de Déplacement (pôles multimodaux, covoiturage, modes doux...) et plus spécifiquement vers les zones d'activités économiques. Par ailleurs, l'amélioration des performances énergétiques des véhicules et l'équipement d'infrastructures pouvant accueillir de nouveaux modèles moins polluants constituent un levier potentiel à mobiliser.

Actions opérationnelles proposées dans ce cadre :

> **Structurer une politique de mobilité alternative à la voiture individuelle et d'incitation aux modes doux** (accompagner les communes à la création d'aire de co-voiturage ; structurer le réseau d'armature vélo utilitaire sur le territoire...)
> **Agir pour une mobilité plus efficace et plus sobre en carbone en direction des zones d'activités économiques** : inciter et accompagner les zones d'activités économiques à développer des Plans de Déplacement Inter Entreprises (PDIE).

4. **Aménager durablement le territoire :** Par ses compétences en matière d'urbanisme et d'habitat, la Communauté d'Agglomération dispose de leviers significatifs pour intégrer de manière transversale la sobriété énergétique dans l'aménagement du territoire. L'adoption d'un ScoT Grenelle en février 2014 en est l'une des réalisations concrètes.
Différents projets permettent également d'alimenter la démarche avec des objectifs chiffrés notamment sur le volet amélioration énergétique de l'habitat dans le cadre du PLH communautaire : réhabilitation de logements communaux, amélioration du parc de logements privés (mise en place d'un PIG communautaire), redynamisation des centres bourg avec la préfiguration d'une OPAH ciblée sur les 3 villes centres, rénovation énergétique du parc social (près de 500 logements sociaux concernés), accompagnement de 3 projets d'éco-quartiers sur le territoire. Une réflexion autour de la mise en place d'une plateforme Habitat sera encouragée afin de faciliter l'accès à l'information et aux financements pour les porteurs de projets et à la formation pour les professionnels du bâtiment.

Actions opérationnelles proposées dans ce cadre :

> Systématiser l'intégration des enjeux énergie climat dans les outils de planification et les opérations d'aménagement (sensibiliser et former les élus sur les nouvelles formes d'habiter et de se déplacer pour lutter contre l'étalement urbain en zone rurale);
> Améliorer la qualité énergétique du parc de logement existant : engager une réflexion sur la mise en place d'une plateforme locale de rénovation énergétique sur le territoire ;
> **Sensibiliser et accompagner les ménages à la maîtrise de l'énergie** : proposer une opération de sensibilisation aux économies d'énergie sur un quartier test.

5. **Adapter le territoire aux effets du changement climatique** : La canicule de 2003, la vague de froid de 2012, les orages de grêles de 2012, 2013, 2014, ... autant de phénomènes climatiques qui ont toujours existé. Cependant, ces dernières années, la fréquence et l'intensité de ces évènements se sont accentuées. Ces évènements ont et auront des conséquences économiques et sanitaires localement.
Afin d'anticiper les impacts prévisibles du changement climatique, le territoire souhaite mobiliser ses compétences en matière d'environnement, de gestion des eaux pluviales et de préservation des milieux naturels pour préserver son attractivité et son cadre de vie.

Actions opérationnelles proposées dans ce cadre :

> Poursuivre la stratégie d'économies en eau sur le territoire (sensibilisation des publics, fuites des réseaux, mesures auprès des agriculteurs...) ;
> Renforcer la culture du risque à l'échelle du territoire ;
> Conforter la place de la nature en zone urbaine et en zone rurale ;
> Intégrer un volet santé publique/ qualité de l'air dans le Plan Climat.

6. **Accompagner les communes dans leur démarche énergie climat :** L'atteinte des objectifs en matière de transition énergétique repose nécessairement sur une action forte en cohérence avec les différentes échelles territoriales dont celles des communes. Ces dernières disposent d'un gisement d'économies important à mobiliser dans le cadre de la gestion de leur patrimoine public (éclairage public, rénovation de bâtiments publics, modes de chauffage...) et peuvent à leurs échelles faire le relai des politiques intercommunales.

   Actions opérationnelles proposées dans ce cadre :
   > Accompagner et sensibiliser les communes à la gestion de leur patrimoine communal (bâtiment, éclairage public, flotte de véhicules...).

7. **Renforcer l'exemplarité interne de la collectivité :** Le coût de la facture énergétique payé directement par la collectivité du fait de ses compétences et de la consommation énergétique des bâtiments, s'élève à environ 1 088 000 euros/an[3]. En tant que gestionnaire de son patrimoine public mais également en tant qu'opérateur de service en matière d'eau, d'assainissement, de propreté, la Communauté d'Agglomération dispose de leviers d'actions directs pour renforcer son exemplarité. Dans ce cadre, l'agglomération a réalisé son Bilan Carbone® Interne qui a permis d'identifier une série de mesures opérationnelles permettant de rendre plus efficiente la gestion de son patrimoine et de ses services (définition d'un programme de rénovation du patrimoine intercommunal, diversification de la motorisation de la flotte de véhicule, réduction de l'impact environnemental des repas livrés par les services enfance et petite enfance...).

   Actions opérationnelles proposées dans ce cadre :
   > **Promouvoir l'éco responsabilité au sein de l'administration** (acquisition de véhicules électriques pour diversifier la flotte de l'administration, réaliser un Plan de Déplacement Administration...) ;
   > **Elaborer une stratégie globale de maîtrise de l'énergie du patrimoine intercommunal** (formaliser des outils de suivi et d'analyse des consommations énergétiques du patrimoine ; élaborer une stratégie globale de maîtrise de l'énergie et de rénovation du patrimoine communautaire, valoriser les Certificats d'Economie d'Energie)
   > Encourager le soutien aux compétences communautaires vertueuses.

Ces 7 orientations stratégiques du Plan Climat Communautaire constituent la colonne vertébrale du programme d'actions visant à atteindre les objectifs d'un territoire à énergie positive. La programmation opérationnelle ainsi que le détail des actions du Plan Climat sera affinés et adopté d'ici fin 2015.

[3] *Auquel se rajoute le coût des factures payé indirectement par l'intermédiaire des communes au travers des charges qu'elles lui répercutent (mise à disposition de locaux). Ainsi, le coût indiqué est en très largement sous estimé.*

ANNEXE 2: Programme d'actions dans le cadre du projet « Territoire à énergie positive pour la croissance verte »

Gouvernance mise en place

La coordination et l'animation du dispositif TEPcv sera assuré au travers :

> D'un élu référent : M. Jean Pierre REBOURGEON, 1er vice président en charge de l'Administration Générale, de l'Aménagement de l'Espace Communautaire et du Plan Climat Energie Territorial. Il a pour rôle d'être l'interlocuteur institutionnel du territoire pour la communauté de travail régionale et d'assurer les relais nécessaires au sein des instances de gouvernance du territoire.

> D'une responsable technique du projet : Mme Patricia DUBOIS, chargée de mission Habitat et Plan Climat Energie au sein du service Urbanisme et habitat. Elle est l'interlocutrice technique de la communauté de travail régionale.

> D'un groupe d'élu référent désigné lors du Conseil Communautaire du 22 juin 2015 est composé de 8 membres :

- Mme Sandrine ARRAULT, *Membre du Bureau en charge du Développement économique,*
- M. Jean-Luc BECQUET, *Vice-président en charge des Transports et de l'Accessibilité,*
- Mme Estelle BERNARD-BRUNEAU, *Membre du Bureau Communautaire,*
- M. Pierre BOLZE, *Vice-président en charge de l'Habitat, des Gens du Voyage et de la Formation artistique,*
- Mme Claude CORON, *Vice-présidente en charge de la Petite Enfance,*
- M. Xavier COSTE, *Vice-président en charge de l'Environnement et de la Gestion des Rivières,*
- M. Michel QUINET, *Vice-président en charge de la Multi modalité, de l'Inter modalité et des Infrastructures routières,*
- M. Jean-Pierre REBOURGEON, *Premier Vice-président en charge de l'Administration Générale, de l'Aménagement de l'Espace Communautaire et du Plan Climat Energie Territorial.*

Ce groupe d'élus référents agira également en étroite collaboration avec les instances de gouvernance d'autres démarches notamment dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial et du comité de sélection des opérations éligibles au titre du FEDER Axe 5 Urbain.

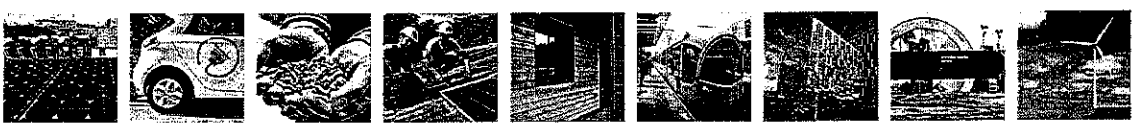

ACTION 1 : Acquisition de véhicules électriques utilitaires dans le cadre du renouvellement du pool de véhicule communautaire

Maîtrise d'ouvrage : Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud

Description de l'action :
Le renouvellement du parc automobile communautaire nécessite l'acquisition de nouveaux véhicules. L'ancienneté d'un véhicule (année 2002) et l'échéance de fin de contrat de location d'un autre véhicule nécessite le renouvellement de 2 voitures et l'acquisition d'un véhicule supplémentaire du fait du besoin régulier de déplacements des agents. Les financements TEPcv offrent l'opportunité d'envisager l'acquisition de véhicules électriques dans le pool de véhicules existants. Par ailleurs, pour diversifier les opportunités offertes aux agents dans leurs déplacements professionnels, la Communauté d'Agglomération envisage l'acquisition d'un vélo électrique. Cette action contribue directement à développer les mobilités alternatives au sein de l'administration, afin d'optimiser les déplacements domicile-travail et professionnels des agents.

Coût prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	*Montant en Euros (HT)*	*% TEPcv*	*Montant TEPcv en Euros (HT)*	*Autres recettes*
Acquisition de 3 véhicules électriques utilitaires et d'un vélo électrique	65 000 €	TEPCV (51%) Bonus Ecologique (29%)	33 150 €	18 900 €
TOTAL HT DES OPERATIONS	65 000 €		33 150 €	

En fonction du montant effectif des aides publiques disponibles au moment de l'achat, le montant de la subvention TEPcv sera ajusté de manière à ne pas dépasser 80 % d'aides publiques.

Calendrier :
- 2016 : études préalables pour l'implantation des bornes de recharges sur le site de l'administration.
- fin 2016 : acquisition des premiers véhicules électriques

Animation/Valorisation : Cette action en faveur de la mobilité durable interne sera complétée par des actions d'animation du Plan Global de Déplacements et de manière complémentaire, par la réalisation d'un Plan de Déplacements Administration. Une animation dédiée envers les agents de la collectivité sera réalisée.

Description des effets attendus (indicateurs/objectifs) **:**
- Rendre exemplaire l'administration par l'usage de modes doux et moins polluants ;
- Remplacement de 15 % de la flotte de véhicules par des véhicules électriques ;
- 15 000 km substitués à des déplacements en véhicule thermiques par an soit 3.76 TeqCO_2 économisé par an (pour les 3 véhicules) ;
- 123 000 litres de carburant économisés (consommation moyenne de 8.2l /100 km).

Référent en charge du suivi du programme d'actions :
- Elus référent : M.QUINET, *Vice-président en charge de la Multi modalité, de l'Inter modalité et des Infrastructures routières,*
- Service référent : Direction Environnement Transports – Service Parc Auto

ACTION 2 : Animation d'une démarche de Plan de Déplacements Interentreprises et d'un Plan de Déplacements Administration

Maîtrise d'ouvrage : Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud

Description de l'action :
La Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud a l'avantage d'avoir des zones économiques assez concentrées et regroupées autour de pôles économiques. Cependant à ce jour, aucune démarche d'éco-mobilité en entreprise n'a été menée sur le territoire, mais un pré-diagnostic a été réalisé par la CCI en 2010. Par ailleurs, dans le cadre du travail préparatoire à l'adoption définitive de la Délégation de Service Publics « Transports Urbains » (adoptée le 22 juin 2015 lors du Conseil Communautaire), plusieurs zones d'activités et entreprises ont été sollicitées.
Afin de renforcer l'offre de soutien aux entreprises en matière de mobilité, il est proposé d'animer une démarche de PDIE volontaire d'une même zone ou de zones contigües, afin de faciliter et rationnaliser les déplacements sur ces zones. Un prestataire externe sera chargé de définir les conditions de participation des différentes zones d'activités économiques à la démarche.
De manière parallèle, il est proposé d'engager une réflexion interne dans le cadre de l'exemplarité de l'administration à travers la réalisation d'un Plan de Déplacements Administration (PDA). La mise en place d'un PDA permettra de sensibiliser les agents de la collectivité à l'utilisation des transports en commun et à l'ensemble des moyens de transports alternatifs à la voiture individuelle (modes actifs et covoiturage) pour leurs déplacements domicile-travail, professionnels et de la pause méridienne.
Il s'agira d'une prestation confiée à un prestataire externe chargé de piloter le PDIE ainsi que le PDA.

Coût prévisionnel

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	*Montant en Euros (HT)*	*% TEPCv*	*Montant TEPCv en Euros (HT)*	*Autres recettes*
Animation d'un PDIE sur plusieurs zones d'activités économiques et élaboration du PDA interne	50 000 €	80 %	40 000 €	/
TOTAL HT DES OPERATIONS	50 000 €		40 000 €	

Calendrier :
- 2016 : lancement de la consultation
- 2017 : animation de la démarche PDIE et PDA

Animation/Valorisation : Cette action en faveur de la mobilité durable sera complétée par des actions d'animation du Plan Global de Déplacements. Une animation dédiée auprès des chefs d'entreprises pourra être envisagée. Par ailleurs, les mesures du PDA seront largement diffusées auprès de l'ensemble des agents communautaires.

Description des effets attendus (indicateurs/objectifs) **:**
- Mobiliser 1 à 4 zones d'activités économiques pour la réalisation d'un PDIE ;
- Toucher 10 à 50 entreprises locales ;
- Toucher 400 agents communautaires dans le cadre du PDA.
- Les objectifs en tonnes de CO2 économisés seront fournis dés lors que ces éléments auront été estimés par le prestataire .

Référent en charge du suivi du programme d'actions :
- Elus référent : M.QUINET, *Vice-président en charge de la Multi modalité, de l'Inter modalité et des Infrastructures routières,*
- Service référent : Direction Environnement Transports - Service Transports

ACTION 3 : Aménagement de liaisons vélo routes utilitaires pour encourager la mobilité douce quotidienne

Maîtrise d'ouvrage : Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud

Description de l'action : Dans le cadre de son Plan Global de Déplacements, la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud souhaite poursuivre le développement du réseau cyclable utilitaire. Les aménagements existants sur le territoire communautaire relèvent principalement d'une logique de maillage par des vélos routes et voies vertes, à vocation plutôt loisir-tourisme. Les aménagements en direction des cyclistes utilitaires manquent de continuité et sont pour la majorité limités aux grands axes de vélos routes et de voies vertes.

Afin de créer des itinéraires à destination des usages utilitaires, et dans le cadre de l'opération TEPcv, il est envisagé l'aménagement de 3 liaisons de type enrobé (5 cm d'épaisseur) reliant :

> BEAUNE - BLIGNY LES BEAUNE : 1.670 Km
> BEAUNE-VIGNOLES : 2.2 Km
> BEAUNE - SAINTE MARIE la BLANCHE : 2.3 Km

Soit l'aménagement total de près de 6,17 km de voies cyclables. *En fonction du prix des marchés pratiqués, des tronçons supplémentaires pourront être inscrits dans les financements TEPcv.*

Coût prévisionnel

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	*Montant en Euros (HT)*	*% TEPcv*	*Montant TEPcv en Euros (HT)*	*Autres recettes*
Aménagement de la liaison BEAUNE – BLIGNY LES BEAUNE	819 118 €	80 %	253 200 €	/
Aménagement de la liaison BEAUNE – VIGNOLES		30 %	60 000 €	50% FEDER
Aménagement de la liaison BEAUNE – SAINTE MARIE la BLANCHE		25 %	75 654 €	55% (Région + CD 21)
En fonction du montant des travaux le montant de la subvention TEPcv pourra être ajusté de manière à ne pas dépasser 80 % d'aides publiques.				
TOTAL HT DES OPERATIONS	819 118 €		388 854 €	

Calendrier

> Travaux pour la liaison BEAUNE - BLIGNY LES BEAUNE : 2016
> Travaux pour la liaison BEAUNE-VIGNOLES : 2017
> Travaux pour la liaison BEAUNE - SAINTE MARIE LA BLANCHE : 2016

Animation/Valorisation : Des animations ciblées sur la promotion de la mobilité douce seront envisagées ainsi qu'une signalétique dédiée sera réalisé pour faciliter et encourager la pratique de vélo sur le territoire.

Description des effets attendus (indicateurs/objectifs) :

- Accroître de 6 km le linéaire de pistes cyclables aménagées. ;
- Augmenter de 2 % la part des déplacements domicile travail réalisés en vélo ;
- 1 163 TeqCO_2 économisés / an

Référent en charge du suivi du programme d'actions :

- Elus référent : *M.QUINET, Vice-président en charge de la Multi modalité, de l'Inter modalité et des Infrastructures routières,*
- Service référent : Direction Environnement – Transports - *Service Transports*

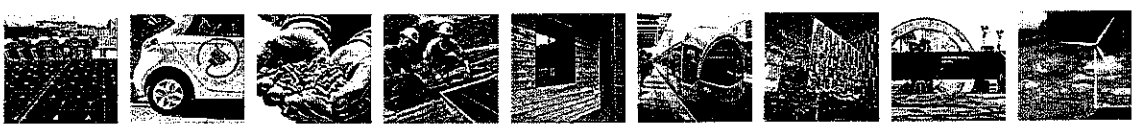

ACTION 4 : Actions de sensibilisation et de pédagogie en matière d'économies d'énergie, de gestion des déchets

Maîtrise d'ouvrage : Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud

Description de l'action :
Cette action consiste à proposer différentes animations pédagogiques afin de toucher le plus grand nombre de personnes. Cette opération sera confiée sous forme de prestations à des structures reconnues pour leur action en matière d'éducation au développement durable et à l'environnement.
Cette action est jugée primordiale pour permettre les changements de comportement et favoriser les économies d'énergie. Il est demandé d'élargir la thématique des économies d'énergie aux déchets du fait des projets en cours sur le tri sélectif et la collecte de déchets sur le territoire nécessitant de renforcer l'information grand public.
Les cibles concernées sont :

> Le grand public ;
> Les structures Enfance/Petite Enfance (compétences communautaires) ;
> Les élus et agents communautaires.

Coût prévisionnel

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	*Montant en Euros (HT)*	*% TEPcv*	*Montant TEPcv en Euros (HT)*	*Autres recettes*
Actions de sensibilisation et de pédagogie en matière d'économies d'énergie, de gestion des déchets et d'économie en eau	27 500 €	80 %	22 000 €	/
TOTAL HT DES OPERATIONS	30 000 €		16 000 €	

Calendrier : 2016-2017

Animation/Valorisation : Ces actions d'éducation au développement durable seront valorisées à travers des articles de presse, sites internet, journal communautaire…

Description des effets attendus (indicateurs/objectifs) :

- Encourager les éco gestes auprès du grand public à travers l'accompagnement de famille témoins ;
- Mobiliser 50 % des élus et agents aux enjeux énergétiques et climatiques ;
- Organiser 1 à 5 évènements de sensibilisation/ an.

Référent en charge du suivi du programme d'actions :

- Elus référent : M.REBOURGEON, *Premier Vice-président en charge de l'Administration Générale, de l'Aménagement de l'Espace Communautaire et du Plan Climat Energie Territorial.*
- Service référent : Direction de l'Urbanisme – Service Urbanisme et Habitat

ACTION 5 : Réalisation d'audits énergétiques sur un groupe de bâtiments communautaires

Maîtrise d'ouvrage : Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud

Description de l'action :
Dans le cadre de l'obligation de mise en accessibilité des ERP, plusieurs bâtiments intercommunaux vont faire l'objet de travaux d'aménagements parfois lourds. Aussi, et de manière complémentaire aux travaux d'accessibilité, cette action vise à réaliser des audits thermiques et énergétiques poussés sur les bâtiments intercommunaux prioritaires. Les bâtiments qui feront l'objet d'un diagnostic thermique et énergétique seront priorisés au regard des orientations du diagnostic accessibilité des bâtiments intercommunaux.
Ces audits énergétiques et thermiques permettront de définir un programme de travaux de maîtrise d'énergie afin d'améliorer la performance énergétique globale de l'équipement.
Cette action offre l'occasion de mener une réflexion croisée sur l'amélioration énergétique et de l'accessibilité des bâtiments; permettant ainsi d'améliorer la fonctionnalité des lieux et donc d'offrir une meilleure qualité d'usage pour tous, usagers et employés.
Cette mesure contribue à formaliser progressivement et par étape une stratégie de gestion du parc de bâtiments intercommunaux.

Coût prévisionnel

DEPENSES		RECETTES		
Nature des dépenses	*Montant en Euros (HT)*	*% TEPCV*	*Montant TEPCV en Euros (HT)*	*Autres recettes*
Réalisation d'audits énergétiques sur un groupe de bâtiments communautaires	20 000 €	80 %	16 000 €	/
TOTAL HT DES OPERATIONS	20 000 €		16 000 €	/

Calendrier : 2017

Animation/Valorisation : Une communication sera envisagée lorsque les opérations seront terminées.

Description des effets attendus (indicateurs/objectifs) :
- Réduire la consommation énergétique des bâtiments intercommunaux
- Nombre de mètres carrés de bâtiments audités
- Gains énergétiques en kWh économisés après travaux
- Les objectifs chiffrés seront fournis dés lors que l'avancement de la démarche le permetttra.

Référent en charge du suivi du programme d'actions :
- Elus référent : M. REBOURGEON, *Premier Vice-président en charge de l'Administration Générale, de l'Aménagement de l'Espace Communautaire et du Plan Climat Energie Territorial.*
- Service référent : Direction des Opérations d'Aménagement

FICHE RECAPITULATIVE DES ACTIONS « TEPcv »

DEPENSES		RECETTES			
Nature des dépenses	*Montant en Euros (HT)*	*% TEPcv*	*Montant TEPcv en Euros (HT)*	*Autres recettes*	*Auto - financement*
Acquisition de 3 véhicules électriques utilitaires et d'un vélo électrique	65 000 €	80 %	33 150 €	12 950 € (bonus écologique)	12 950 €
Animation d'un PDIE sur plusieurs zones d'activités économiques et élaboration du PDA interne	50 000 €	80 %	40 000 €	/	10 000 €
Aménagement de la liaison cyclable BEAUNE – BLIGNY LES BEAUNE (80% TEPcv)	819 118 €	/	388 854 €	/	63 300 €
Aménagement de la liaison cyclable BEAUNE – VIGNOLES (30% TEPcv)				50% FEDER	40 000 €
Aménagement de la liaison cyclable BEAUNE – SAINTE MARIE la BLANCHE (25% TEPcv)				55% (Région + CD 21)	60 524 €
Actions de sensibilisation et de pédagogie en matière d'économies d'énergie, de gestion des déchets et d'économie en eau	27 500 €	80 %	22 000 €	/	5 500 €
Réalisation d'audits énergétiques sur un groupe de bâtiments communautaires	20 000 €	80 %	16 000 €	/	4 000 €
TOTAL HT DES OPERATIONS	**981 618 €**		**500 000 €**		**196 274 €**

ANNEXE 3 : Documents administratifs nécessaires à l'engagement et aux versements

Nom du bénéficiaire : COMMUNAUTE BEAUNE CHAGNY NOLAY

Adresse du bénéficiaire : TRESORERIE DE NOLAY
12 AV LAZARE CARNOT
21340 NOLAY

N° SIREN : 200 006 682 00013

RIB
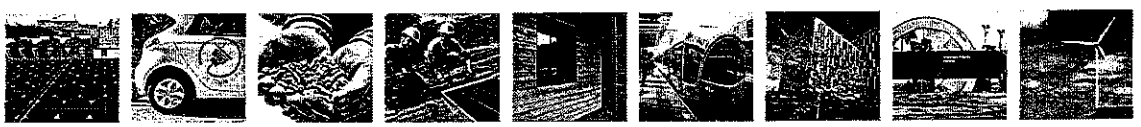
Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé
30001	00183	F2150000000	54